

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACADEE**

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402966-20210128-2021_1_5-DE

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

2021-1-5

Date de la convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 22/01/2021

L'an deux mille-vingt-un et le jeudi 28 Janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune, suite aux mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mme LUPIET Marie-Christine.

Présents : LUPIET Marie-Christine - GOUADIN Jean-Claude - GLANGETAT Jessie - CONVERT Cyril - DELPECH Jérémy - DENEUVILLE Richard - FABIEN Laurent - GAHAT Léa - MADUREIRA Véronique - LARRIEU Jean-Michel - CARRASQUET Serge

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration :

Mme GAHAT Léa a été nommé secrétaire.

5- OBLIGATION DE DÉCLARATION ET PERMIS PRÉALABLES POUR LES CLÔTURES, LES RAVALEMENTS DE FACADES ET LES DÉMOLITIONS DE CONSTRUCTIONS

Madame le Maire rappelle que suite à l'ordonnance du 8 décembre 2005 et ses décrets d'application des 5 janvier 2007 et 11 mai 2007 portant réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme, le Code de l'Urbanisme prévoit que, hors périmètres spécifiques de protection, les clôtures, les travaux de ravalement et les démolitions sont dispensés de toutes formalités administratives sur les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, sauf à ce que le conseil municipal en décide autrement sur tout ou partie du territoire.

En raison de l'impact, notamment esthétique, que les clôtures et ravalement de façades peuvent avoir sur leur environnement immédiat, notamment en interface avec l'espace public, ainsi que du caractère patrimonial ou social de certaines constructions existantes qui pourraient être amenées à être démolies, il apparaît opportun de pouvoir conserver un certain contrôle sur ce type d'interventions.

Par ailleurs, même non soumis à formalités administratives, les clôtures et les ravalements doivent être conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme nouvellement approuvé qui prévoit plusieurs dispositions en la matière, notamment relatives aux hauteurs maximales exigées et au traitement des façades.

L'information préalable que constitue le dépôt d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation constitue ainsi un garde-fou de nature à prévenir d'éventuelles infractions et demandes de régularisations a posteriori.

C'est pourquoi, conformément aux articles R421-12-d), R421-17-1-e) et R 421-27 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal de soumettre sur l'ensemble du territoire communal les clôtures et ravalements de façades à déclaration préalable, ainsi que les démolitions à permis de démolir.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402966-20210128-2021_1_5-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACADEE**

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de soumettre sur l'ensemble du territoire, d'une part les clôtures et les ravalements de façades à déclaration préalable, d'autre part les démolitions à permis de démolir.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibéré à Lacadée, les jour mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,

LUPIET Marie-Christine

